



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 30 janvier 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR) a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUBOURG DAUGREILH

Représentés :

Michèle PROSPER représenté par Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINTE-CROIX)

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents | 34 |
| Nombre de membres en exercice | 34 |
| <u>Présents</u> | 24 |
| <u>Pouvoirs</u> | 3 |
| <u>Votants</u> | 27 |

N° DEL20250206-005

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES A TARTAS, AVEC L'ENTREPRISE ETCHART ENERGIE

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président ;



Vu la délibération du conseil communautaire 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, qui donne délégation au Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 5% de leur valeur ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

Considérant la décision initiale d'attribution du marché, en date du 10 octobre 2024, confiant l'exécution du marché, à la société ETCHART ENERGIE, pour un montant de 70 747,94 € HT ;

Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à une décision modificative du marché initial. En effet, à la suite de l'analyse des plans de la toiture du bâtiment, il s'avère que la puissance initialement prévue dans l'offre ne peut pas être installée. L'offre prévoyait une puissance de 112 950 Wc, correspondant à 251 panneaux. Finalement, une puissance de 100 350 Wc sera installée, soit 223 panneaux. Cette configuration reste conforme à l'exigence minimale de 100 000 Wc prévue dans le marché. Le présent avenant formalise la moins-value liée aux modules et au système d'intégration qui ne seront pas posés.

Les modifications opérées s'élèvent au montant total HT de moins 4 434,24 €, soit moins 6,27 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le fait de l'autoriser à signer la décision modificative de marché telle que ci-avant présentée.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL